

**DECISION DU MAIRE
N° DEC202501FSP**

OBJET : TARIFS SDIS – BAS DE PISTES – HIVER 2025/2026

Le Maire de MORZINE,

Vu la délibération n° D_2024_03B_01 du 17/03/2024 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'intervention des sapeurs-pompiers suite à une carence d'ambulance privée lors d'un transport d'un blessé du bas des pistes au centre médical, pour l'hiver 2025/2026,

DECIDE

d'appliquer le tarif proposé par le SDIS soit 216 €, pour l'hiver 2025/2026.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la responsable du SGC de Thonon
- Madame la DGS, pour exécution
- Au service des Finances de la commune de Morzine
- Mesdames les régisseurs de frais de secours sur pistes

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Morzine, le 10 décembre 2025

Jean-François BERGER
Maire de Morzine

